

PRIORITAIRES POUR L'ACCUEIL D'URGENCE ELARGI

ALAé

Peuvent bénéficier du service d'accueil d'urgence élargi les familles dont les deux parents ou un parent isolé exerce(nt) une profession dans la liste suivante :

- ✓ tout personnel travaillant en **établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- ✓ tout personnel travaillant en **établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- ✓ les **professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- ✓ les **personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures, gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompier professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.**

Et aussi :

- Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles
- Commerce d'équipements automobiles
- Commerce et réparation de motocycles et cycles
- Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles
- Commerce de détail de produits surgelés
- Commerce d'alimentation générale
- Supérettes Supermarchés
- Magasins multi-commerces
- Hypermarchés
- Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- Les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé

- Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie
- Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.
- Hôtels et hébergement similaire
- Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier
- Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens
- Location et location-bail de machines et équipements agricoles
- Location et location-bail de machines et équipements pour la construction
- Activités des agences de placement de main-d'œuvre
- Activités des agences de travail temporaire
- Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication
- Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- Réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie
- Blanchisserie-teinturerie de gros
- Blanchisserie-teinturerie de détail
- Services funéraires
- Activités financières et d'assurance

+ *selon les critères supplémentaires suivants avec ordre de priorisation:*

N° 1 > enfants des personnels indispensables à l'encadrement des enfants (enseignants, ATSEM, animateurs...)

N°2 > enfants issus de famille monoparentale qui travaille (justificatif de l'employeur à fournir)

N°3 > enfants dont les 2 parents ne peuvent pas télé travailler (justificatif de l'employeur des deux parents à fournir)

DEUX ATTESTATIONS A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT :

=> Une attestation de l'employeur, pour chaque parent, indiquant nominativement que le salarié est essentiel à la continuité du fonctionnement de l'activité.

=> Une attestation sur l'honneur de non possibilité d'autres modes de garde pour chaque famille.